

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3351

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Thiériot, M. de Ganay, M. Saddier, M. Viala, M. de la Verpillière, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Beauvais, Mme Dalloz, M. Reda, Mme Valentin, M. Menuel, M. Leclerc et M. Door

ARTICLE 5

À l'alinéa 87, substituer aux mots :

« peut également délimiter »

le mot :

« délimite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi donne la possibilité aux collectivités en charge de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'intégrer des équipements logistiques.

En effet la dimension logistique étant un sujet incontournable pour tous les territoires, quels que soient leurs périmètres, leurs densités, et leur programmation.

Il convient d'intégrer systématiquement les équipements logistiques dans la rédaction de tout règlement du PLU.